

**COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE
REASSURANCES « COMAR »**

S.A. au capital de 75 000 000 de dinars

Siège Social : Immeuble COMAR, av. H. Bourguiba -1001 TUNIS
M.F. 0000301L/A/M/000 RNE: 0000301L CNSS N°: 00041852-45

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la **COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »** sont convoqués à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra le **vendredi 25 avril 2025 à 17h00** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024 ;
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024 ;
3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Déclarations des fonctions occupées par les dirigeants (articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales) ;
7. Nomination d'un commissaire aux comptes ;
8. Nomination d'Administrateurs ;
9. Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2025 ;
11. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2025 ;
12. Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2025 ;
13. Pouvoirs pour formalités.

P/ Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

(AGO DU 25/04/2025)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R », réunie le 25 Avril 2025 à 17h00 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2024, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve lesdites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport présenté en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales et concernant les fonctions de direction occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

Constatant l'arrivée à échéance du mandat de la société « **ECC MAZAR** », commissaire aux comptes lors de la présente assemblée, l'assemblée générale ordinaire décide de nommer le cabinet « **KPMG** », représenté par en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs des sociétés **SICOF** et **AXA** (1^{er} et 2^{ème} siège) lors de la présente assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027

- La société SICOF
- AXA (1^{er} siège)
- AXA (2^{ème} siège)

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :
- Monsieur Slaheddine LADJIMI	2025
- Monsieur Hakim BEN YEDDER	2025
- Monsieur Karim BEN YEDDER	2025
- Monsieur Bernard Paul MARSEILLE	2025
- Madame Selma BELLEGHA	2025
- La société PARENIN S.A	2025
- Monsieur Nebil BEN YEDDER	2026

**COMPAGNIE MÉDITERRANÉENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES – COMAR-
S.A. AU CAPITAL DE 75.000.000 DE DINARS
Immeuble COMAR, Avenue Habib BOURGUIBA, 1001 TUNIS**

- Monsieur Hakim BEN HAMOUDA	2026
- Monsieur Abdelkader BOUDRIGUA	2026
- La société SICOF	2027
- AXA (1er siège)	2027
- AXA (2ième siège)	2027

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **63 601 376,461 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	63 601 376,461
Bénéfice distribuable	63 601 376,461
Dividende 2024	- 38 000 000,000
Réserve pour toutes éventualités	25 601 376,461

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au plus tard le 13/05/2025

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence pour l'exercice 2025 à **200 000** dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité permanent d'audit pour l'exercice 2025 à **40 000** dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité des risques pour l'exercice 2025 à **40 000** dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à